

Daniel GARRIGUE

Ancien Maire de la commune de Bergerac

75 avenue Pasteur

24100 BERGERAC

Monsieur Paul SERRE

Conseiller maître à la

Cour des Comptes

3, place des Grands Hommes

CS 30059

33064 BORDEAUX CEDEX

REFER : KSP GD220493 CRC – contrôle n°2021-0058

Bergerac, le 13 janvier 2023

Monsieur le Conseiller Maître,

En réponse à vos conclusions définitives, je vous prie de bien vouloir trouver en annexe les observations que je souhaite formuler.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller Maître, à l'assurance de ma parfaite considération.


Daniel GARRIGUE.

PJ : 1.

CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE BERGERAC

REPONSE AUX OBSERVATIONS DEFINITIVES

Le cas particulier de l'abattoir :

La présence de l'abattoir public polyvalent de Bergerac constitue un enjeu fort pour le territoire, qu'il s'agisse de la pérennité des différentes filières d'élevage, du développement du circuit court et de la qualité de la viande offerte aux consommateurs locaux.

A la fin des années 2010, l'avenir de l'abattoir devenait incertain. Sa gestion en régie directe faisait peser toutes les responsabilités sur la seule Ville de Bergerac alors que cet outil profitait à l'ensemble du territoire. Dans un contexte de stagnation du marché de la viande, plusieurs apporteurs de bétail âgés se retiraient sans que leur succession soit assurée.

Les principaux apporteurs étaient pour leur part entraînés dans des opérations de regroupement susceptibles de

modifier fortement l'implantation de leur activité. L'outil lui-même avait besoin d'importants investissements de modernisation, facilités en théorie par l'extinction de sa dette, mais aléatoires en l'absence d'un horizon d'exploitation réellement fiable.

La Chambre régionale des Comptes et l'Etat demandaient eux-mêmes un changement du mode juridique de gestion de l'abattoir.

Dans ce contexte, il fallait placer tous les acteurs devant leurs responsabilités, élargir le champ des partenaires publics pour rompre l'isolement de la Ville, mais obtenir aussi des partenaires privés qu'ils s'engagent plus directement en contrepartie d'une meilleure visibilité des perspectives de développement de l'abattoir. C'est ce qui, après étude, a conduit la municipalité à décider en juillet 2019 la constitution d'une société d'économie mixte de l'abattoir de Bergerac.

Le rapport de la Chambre régionale des Comptes fait état de « fragilités juridiques », mais en aucune façon d'irrégularités, dans la procédure de passation du marché. Les « fragilités » étaient en fait inhérentes au caractère extrêmement volontaire de la démarche dans le contexte difficile qui a été précédemment évoqué. Le pari engagé

10/01/2023

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 024-212400378-20230330-D20230015-DE



s'est révélé positif puisque plusieurs collectivités publiques -le département, la CAB, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, la communauté de communes de la Vallée de l'Homme- se sont engagés et que les apporteurs privés, au départ réticents, ont également décidé de s'impliquer. Rien n'interdisait à d'autres acteurs de proposer des solutions alternatives, mais il faut bien dire que l'état du marché incitait plus à une consolidation des positions existantes qu'au développement d'une concurrence effrénée.

Le 10/01/2023

Daniel GARRIGUE,

Ancien maire de Bergerac.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'G' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.